

Annexe à l'arrêté royal du 9 avril 2024.



Service Public Fédéral  
**FINANCES**

Administration générale  
de la Fiscalité

**DÉCLARATION À L'IMPÔT DES  
PERSONNES MORALES  
EXERCICE D'IMPOSITION 2024  
(Revenus de l'année 2023)**

La déclaration, dûment complétée, certifiée exacte, datée et signée, doit parvenir au service indiqué sur la formule au plus tard le :

Exp.

**Besoin d'informations complémentaires ?**

- Consultez notre site web : [www.fin.belgium.be](http://www.fin.belgium.be).
- Consultez notre base de données fiscales : [www.fisconetplus.be](http://www.fisconetplus.be).
- Contactez nos collaborateurs au 02 572 57 57 (tarif normal, chaque jour ouvrable de 9 h à 17 h).

**Information bancaire**

IBAN	.....
BIC	.....

**Personne de contact**

Nom et prénom	.....
Fonction	.....
Rue	.....
N°	.....
Boîte	.....
Code postal et commune	.....
Numéro de téléphone	.....
E-mail	.....





4/6

**Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales**

	Codes	Période imposable
Montant imposable	5320	..... ..... ..... ....., . .

**Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature**

	Codes	Période imposable
Montant imposable	5206	..... ..... ..... ....., . .

**Commissions et autres rétributions d'agents de sportifs**

	Codes	Période imposable
Montant imposable	5210	..... ..... ..... ....., . .

**Dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés et avantages financiers ou de toute nature**

	Codes	Période imposable
Montant imposable des dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés		
Dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés imposables à 50 %	5344	..... ..... ..... ....., . .
Dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés imposables à 100 %	5345	..... ..... ..... ....., . .
Montant imposable des avantages financiers ou de toute nature		
Avantages financiers ou de toute nature imposables à 50 %	5336	..... ..... ..... ....., . .
Avantages financiers ou de toute nature imposables à 100 %	5337	..... ..... ..... ....., . .

**Dividendes attribués par certaines intercommunales**

	Codes	Période imposable
Montant imposable	5340	..... ..... ..... ....., . .

**Versements anticipés**

	Codes	Période imposable
Versements anticipés à prendre en considération	1810	..... ..... ..... ....., . .

**Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique vélo en application de la CCT n° 164**

	Codes	Période imposable
Montant du crédit d'impôt	1854	..... ..... ..... ....., . .



6/6

## Revenus mobiliers payés ou attribués

### Dividendes distribués

	Codes	Période imposable
Dividendes distribués	5441	..... ..... ..... ..... ; . .
Précompte mobilier dû	5442	..... ..... ..... ..... ; . .
Dates de versement .....	5444	
.....	5444	
.....	5444	

### Revenus de dépôts d'argent, créances, prêts ou autres revenus passibles du précompte mobilier

	Codes	Période imposable
Revenus	5451	..... ..... ..... ..... ; . .
Précompte mobilier dû	5452	..... ..... ..... ..... ; . .
Dates de versement .....	5454	
.....	5454	
.....	5454	

## Constructions juridiques

	Codes	Période imposable
Le contribuable est un fondateur d'une construction juridique ou a recueilli pendant la période imposable un dividende ou, d'une manière quelconque, tout autre avantage d'une construction juridique	5510	.....

## Documents et relevés divers

A joindre

Comptes annuels si le contribuable n'est pas obligé de déposer ceux-ci auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale

Pour les contribuables autres que ceux visés à la rubrique « contribuables assujettis », alinéa 1<sup>er</sup>, b), de la brochure explicative, documents nécessaires à l'appréciation du régime d'imposition applicable (sauf si cela ressort explicitement des comptes annuels)

Pour les associations sans personnalité juridique qui ont opté pour l'assujettissement à l'impôt des personnes morales, les modifications à la composition de la liste de leurs membres et de leur patrimoine

A joindre obligatoirement

Annexe relative au crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique vélo en application de la CCT n° 164

Les relevés requis par l'application des dispositions légales concernées doivent, le cas échéant, être complétés :

274 APT-8     274 APT-9     270 MLH     276 CJC

Annexes : ..... Certifié exactes et véritables les indications portées à la présente déclaration.

....., le ..... (date)

Au nom de la personne morale (\*),

---

(\*) La déclaration doit être signée par une personne légalement qualifiée pour engager la personne morale ou par le mandataire de la personne morale. (Signature suivie des nom, prénom et qualité)

Vu pour être annexé à Notre arrêté du  
PHILIPPE  
Par le Roi :  
Le ministre des Finances  
V. VAN PETEGHEM

## FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIËN

[C – 2024/003346]

9 APRIL 2024. — Koninklijk besluit tot vastlegging van het model van het aangifteformulier inzake vennootschapsbelasting voor het aanslagjaar 2024

FILIP, Koning der Belgen,

Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, artikel 307, § 1, vervangen bij de wet van 25 december 2017;

Overwegende dat artikel 307bis, § 3, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, ingevoegd bij de wet van 17 juni 2013, bepaalt dat de belastingplichtigen onderworpen aan de vennootschapsbelasting hun aangifte via elektronische weg dienen in te dienen, tenzij zij, of in voorkomend geval de persoon die gemachtigd is de bedoelde aangifte namens hen in te dienen, niet over de nodige geïnformateerde middelen beschikken om aan deze verplichting te voldoen;

Gelet op de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973, artikel 3, § 1;

Gelet op de dringende noodzakelijkheid;

Overwegende dat:

- het model van het aangifteformulier inzake vennootschapsbelasting voor het aanslagjaar 2024 zo spoedig mogelijk moet worden vastgelegd teneinde de vestiging en de invordering van die belasting niet te vertragen;

- dit besluit dus dringend moet worden getroffen;

Op voordracht van de minister van Financiën,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

**Artikel 1.** Het model van het aangifteformulier inzake vennootschapsbelasting voor het aanslagjaar 2024 wordt in de bijlage van dit besluit vastgelegd.

**Art. 2.** De minister bevoegd voor Financiën is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 9 april 2024.

FILIP

Van Koningswege :  
De Minister van Financiën,  
V. VAN PETEGHEM

## SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES

[C – 2024/003346]

9 AVRIL 2024. — Arrêté royal déterminant le modèle de formulaire de déclaration en matière d'impôt des sociétés pour l'exercice d'imposition 2024

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 307, § 1<sup>er</sup>, remplacé par la loi du 25 décembre 2017 ;

Considérant l'article 307bis, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par la loi du 17 juin 2013, qui détermine que les contribuables soumis à l'impôt des sociétés doivent introduire leur déclaration par voie électronique, sauf s'ils ne disposent pas eux-mêmes, ou, le cas échéant, la personne qu'ils ont mandatée pour l'introduction d'une telle déclaration, des moyens informatiques nécessaires pour remplir cette obligation ;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'urgence ;

Considérant que :

- le modèle de formulaire de déclaration en matière d'impôt des sociétés pour l'exercice d'imposition 2024 doit être fixé le plus rapidement possible afin de ne pas retarder l'établissement et le recouvrement de cet impôt ;

- cet arrêté doit dès lors être pris d'urgence ;

Sur proposition du ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le modèle de formulaire de déclaration en matière d'impôt des sociétés pour l'exercice d'imposition 2024 est déterminé à l'annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 avril 2024.

PHILIPPE

Par le Roi :  
Le Ministre des Finances,  
V. VAN PETEGHEM